



Le plan crèches du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale : 1^{er} bilan

Lors de son installation en juin 2004, le Gouvernement bruxellois s'est fixé un objectif d'augmenter le nombre de places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans de 2600 places. En mars 2007, il adopte et lance un plan « crèches », soit un vaste programme visant par diverses mesures à soutenir les communes dans leurs efforts et initiatives pour développer l'accueil de la petite enfance – nous en parlions dans *Grandir à Bruxelles* n°19, hiver 2007 (p.5).

La réalisation d'un tel plan nécessite la valorisation et la coordination des différents financements « accessibles » sur le territoire de la Région :

En fonctionnement :

- les subventions de l'ONE et de K&G¹ (les organismes communautaires de contrôle et de subventionnement de l'accueil de la petite enfance). Pour l'ONE, comme pour K&G, l'octroi de subvention passe désormais par des programmations (dispositifs, sous forme d'appels à projet, permettant aux porteurs de projets de milieux d'accueil de solliciter le subventionnement de nouvelles places d'accueil collectif) ;
- les emplois subventionnés par la RBC, sous forme d'ACS, accessibles aux pouvoirs locaux ainsi qu'au secteur associatif, selon des modalités diverses, définies dans le cadre de convention établies par la Région avec chacune des deux Communautés.

En infrastructure :

- les mesures de revitalisation urbaine que sont les Contrats de quartier et le programme Feder – Objectif 2013. Depuis 2007, le Gouvernement a exigé que chaque commune réalise au minimum une infrastructure de proximité destinée à la petite enfance dans le cadre de son volet socio-économique. Ces programmes sont gérés par le service compétent de chacune des communes concernées.

Quant au programme Feder, un appel à projets a été lancé en mars 2007, à destination de tout porteur de projets, et s'est clôturé en juillet 2007. Il visait notamment à soutenir et renforcer les infrastructures de proximité pour la petite enfance, en lien avec l'emploi et la formation (150 places étaient escomptées, 298 sont en projet).

- l'aide en infrastructure de la CocoF, à destination des communes, institutions publiques et asbl, permettant l'achat, la construction, l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de milieux d'accueil bruxellois

¹ De subventions qui par ailleurs ne suffisent pas à elles seules pour assurer le fonctionnement des milieux d'accueil.

subventionnés par l'ONE. Une telle aide existe également du côté de la Commission communautaire flamande (VGC).

- l'aide en infrastructure de la Région de Bruxelles-Capitale (via un arrêté de subvention pris en 2007, renouvelé en 2008, et à renouveler en 2009), destinée aux communes pour leur permettre d'acquérir, de rénover ou de construire de nouveaux milieux d'accueil petite enfance.

En accompagnement :

- la mise en place d'un soutien aux porteurs de projets et tout particulièrement aux communes, dès juin 2007, dans le cadre de la mission confiée par la Région au Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), en collaboration avec l'Expertisecentrum voor Opvoeding en Kinderopvang (VBJK).

- la mise en place d'une coordination de tous les acteurs impliqués par les différentes mesures d'aide dans le cadre du plan, au sein d'une cellule, appelée Task Force, coordonnée jusqu'en août 2008 par le Secrétariat régional au développement urbain (SRDU) et à partir du 1^{er} septembre 2008 par le CERE, en collaboration avec le VBJK.

Bilan de la valorisation :

1. L'impact du plan crèches :

Le plan crèches apporte indéniablement une plus-value au développement de l'accueil de la petite enfance en région bruxelloise. Sans les dispositifs mis en place par la Région de Bruxelles-Capitale, il n'y aurait pour ainsi pas de nouvelles places financièrement accessibles pour les parents, si ce n'est celles générées par le secteur privé, en décroissance du côté de l'ONE et en croissance pour K&G.

Tout d'abord quelques données chiffrées concernant le nombre de places créées depuis le début de cette législature. Les tableaux ci-dessous présentent les résultats répartis comme suit :

- a. **les places créées via les programmations communautaires (ONE et K&G), soit 1176 places**, réparties comme suit : 918 nouvelles places en milieux d'accueil ONE et 258 nouvelles places en milieux d'accueil K&G.
- b. A ces places programmées, on peut ajouter **celles créées à l'initiative propre des pouvoirs organisateurs**, dans le cadre d'extensions de capacité d'accueil ou de projets SEMA (synergie entreprises milieux d'accueil), **soit 140 places, et celles en cours de création via les dispositifs régionaux d'aide en infrastructure, soit 522 places**. Soit un total de 662 places, à ajouter aux 1176 places créées via les programmations communautaires.
- c. En conclusion, **le total de places créées ou en cours de création est estimé à 1838 places** dont 1049 disposent d'un financement dans le cadre des mesures régionales en infrastructure, et au moins autant sous forme d'aide à l'emploi de la Région – chiffre qui devrait augmenter lorsque ces places en cours de création seront opérationnelles.

- Tableau du total des places créées par les programmations communautaires dont celles créées dans le cadre des mesures régionales d'aide à l'emploi

Total des places créées depuis 2005		dont celles créées dans le cadre des mesures régionales d'aide à l'emploi	
	Nb	Nb	%
ONE	918	896	98%
K&G	258	238	92%* ²
TOTAL	1176	1134	96%

- Tableau des places créées ou en cours de création depuis 2005 dont celles créées dans le cadre des mesures régionales en infrastructure

Places créées depuis 2005		Places créées depuis 2005 via dispositifs régionaux en infrastructure	
	Nb	Nb	%
ONE	1544	974	63%
K&G	294	75	26%
TOTAL	1838	1049	57%

2. Quelques éléments d'appréciation de ce bilan :

- depuis 2004, plus de 9 places subventionnées par l'ONE ou K&G sur 10 ont bénéficié d'emplois ACS.

- plus de la moitié des places ont été co-financées dans le cadre de la politique régionale de revitalisation urbaine, y compris grâce aux arrêtés de subvention 2007 et 2008 d'aide aux infrastructures communales.

- parallèlement à cela, le secteur privé de l'accueil continue à générer de nouvelles places, mais exclusivement du côté de K&G (1218 places créées entre 2004 et 2007).

- au total, 2952 places auront été créées, programmées ou décidées, au cours de la période 2005-2008.

² Concernant la part d'ACS attribué à la petite enfance pour le rôle linguistique néerlandophone, il s'agit ici d'une estimation dans la mesure où une part de l'aide régionale est affectée notamment à l'extrascolaire.

Bilan de la coordination :

La mission du CERE dans le cadre du plan crèches consiste pour chaque projet à évaluer la meilleure combinaison des moyens à partir des ressources publiques actuellement disponibles, avec une attention quant à la nature du projet d'accueil afin de répondre au mieux à la diversité des besoins des familles et aux spécificités socio-économiques des communes.

Ainsi, par exemple, à Forest, un projet de création d'un milieu d'accueil petite enfance a été inscrit au programme du contrat de quartier Saint-Denis (10^{ème} série 2006-2010). Ce projet s'inscrit dans un cadre plus vaste de création d'une maison de l'emploi abritant une antenne Actiris ainsi que la nouvelle maison de l'emploi de la commune. Y a été associé un projet de structure d'accueil petite enfance, pour répondre aux nombreuses demandes des parents, et tout particulièrement aux parents impliqués dans un processus d'insertion socio-professionnelle (formation, recherche d'emploi). Il n'existe actuellement sur le territoire de la commune qu'une seule structure permettant de répondre à ce type de besoins. Plusieurs réunions associant les services communaux concernés (la cellule « contrats de quartier », le service Petite enfance), la coordinatrice petite enfance de l'ONE et le CERE, ont été consacrées à l'examen du projet eu égard aux moyens financiers disponibles. De ces rencontres, il en est résulté d'une part l'élaboration d'un plan de financement, associant les moyens du contrat de quartier à ceux de l'arrêté infrastructure 2008 (projet retenu); d'autre part, une réflexion sur la nature du projet d'accueil pour répondre au mieux à la spécificité du cadre et aux demandes des parents. Suite à ces contacts, un autre projet a également été introduit et reçu favorablement dans le cadre du même arrêté et permettra l'extension d'une structure communale existante.

Autre exemple : Ixelles. La commune a fait appel au CERE pour solliciter ses conseils concernant différents projets envisagés. Les réunions associant les services communaux de l'urbanisme, des travaux publics et de la petite enfance, au CERE, ont permis de définir des priorités dans le choix des projets en fonction de leur état d'avancement ainsi que des délais des financements disponibles. Deux projets ont été introduits dans le cadre de l'arrêté infrastructure 2007, l'un des deux a été retenu et poursuit son cours. Deux autres projets ont été ensuite introduit dans le cadre de l'arrêté infrastructures 2008 dont un favorablement. Par ailleurs, un projet en souffrance a, suite au soutien du CERE, finalement abouti.

Au total, le CERE a accompagné 14 communes bruxelloises dans l'élaboration de leurs projets.

Catherine Gillet et Alain Dubois
Décembre 2008